

Classification des boissons

Code de la santé publique - article L. 3321-1
Ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015

- **Les boissons du premier groupe** : Font partie de ce groupe les boissons sans alcool telles que les eaux minérales ou gazéifiées, les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2°, les limonades, les sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, les boissons à base de jus de viande, les tonic, les boissons à base de cola, les bières sans alcool, mais à condition qu'elles aient un titre alcoolique volumique inférieur ou égal à 1,2%.

- **Les boissons du deuxième groupe** : abrogé

- **Les boissons du troisième groupe** : Ce sont les boissons fermentées non distillées, telles que le vin, la bière, le panaché, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les cocktails aromatisés soumis au régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool, tels que les pétillants de raisins. Les boissons aromatisées à base de raisin ou de pomme en font également partie.

Appartiennent également au troisième groupe les vins doux naturels autres que les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

- **Les boissons du quatrième groupe** : Ce sont les rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition de d'essence, ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre.

- **Les boissons du cinquième groupe** : Toutes les boissons alcooliques.

